

Charte des utilisateurs de l'espace informatique

Cette charte est avant tout un code de bonne conduite. Elle a pour objet d'établir quelques principes fondamentaux pour une bonne utilisation des ressources informatiques des médiathèques de la Communauté de Communes Loire et Nohain.

1. Conditions d'accès

L'espace informatique est soumis au règlement du réseau des médiathèques de la Communauté de Communes.

L'accès aux postes informatiques se fait pendant les heures d'ouverture des médiathèques.

La consultation est gratuite. Elle est limitée à une heure par jour. Elle doit faire l'objet, au préalable d'une inscription auprès du personnel de l'espace informatique ou de l'accueil sur présentation des pièces justificatives (Cf. art 4 du règlement intérieur du réseau des Médiathèques). Il est possible de faire une réservation par téléphone.

Les mineurs de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour consulter Internet. Les mineurs qui souhaitent consulter Internet doivent être munis d'une autorisation parentale.

L'utilisation de clés USB est autorisée à la condition express que le personnel en vérifie le contenu à chaque utilisation.

2. Services proposés

Les usagers peuvent utiliser les postes informatiques de trois façons :

- usage de la bureautique
- consultation de cédéroms
- navigation sur Internet

L'impression est possible. Elle est réservée à un usage privé. Le tarif est déterminé par délibération du Conseil Communautaire.

2.1 Usage de la bureautique et consultation de cédéroms.

Les usagers peuvent consulter gratuitement les cédéroms de la médiathèque, préalablement installés. Pour tout autre document, l'utilisateur doit se manifester auprès du responsable de la section.

Les logiciels de traitement de texte, de tableur et de publication assistée par ordinateur sont à la disposition des usagers pour leurs travaux de bureautiques.

2.2 Consultation Internet

L'utilisation d'Internet est réservée, en priorité, à la recherche documentaire.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative des médiathèques. Sont donc interdits la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques.

L'utilisation de services de messagerie gratuite est autorisée, dans la mesure où elle ne nécessite pas la modification de la configuration des postes de consultation.

Cependant, afin de garantir le meilleur service pour tous, il est demandé à l'utilisateur d'être prudent, notamment lorsque l'expéditeur est inconnu de celui-là.

L'usage de la discussion en ligne (« chat »), l'achat, la vente et le paiement ainsi que les jeux en ligne sont interdits.

L'utilisateur doit respecter le droit de la propriété intellectuelle et artistique (droit d'auteur).

3. Le rôle du personnel

Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour une aide ponctuelle.

Il veille au bon fonctionnement du matériel, à sa vérification.

Il peut effectuer une surveillance en temps réel ou différé des sites Internet consultés.

4. Les engagements des utilisateurs

L'utilisateur s'engage à :

- respecter le matériel
- ne pas redémarrer l'ordinateur par lui-même
- signaler tout problème technique
- ne pas consulter de sites allant à l'encontre de la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ni de sites pédophiles ou pornographiques.
- ne pas modifier la configuration des machines (dont les configurations d'affichage : fond d'écran, écrans de veille, icônes, curseur...)
- respecter les lois en vigueur, notamment celles concernant :
 - le droit d'auteur (articles L335-1 et suivant du *Code de la propriété intellectuelle*)
 - la copie illicite de logiciels commerciaux (loi n° 85660 du 3 juillet 1985 sur la protection de logiciels)
 - la fraude informatique (loi du 5 janvier 1988)

En cas de non respect de la charte, le personnel des médiathèques peut faire cesser l'utilisation des postes informatiques et exclure temporairement l'usager de l'espace multimédia.

Dans le cadre de la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, les administrateurs se réservent le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.